

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

119-13-CA

B E T W E E N :

E N T R E :

PHILIP C. MIX

PHILIP C. MIX

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

LAW SOCIETY OF NEW BRUNSWICK

LE BARREAU DU NOUVEAU-
BRUNSWICK

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by:
The Honourable Justice Robertson

Motion entendue par :
l'honorable juge Robertson

Date of hearing:
January 24, 2014

Date de l'audience :
le 24 janvier 2014

Date of decision:
January 24, 2014

Date de la décision :
le 24 janvier 2014

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the Appellant:
No one appeared

Pour l'appelant :
personne n'a comparu

For the Respondent:
John D. Townsend, Q.C.

Pour l'intimé :
John D. Townsend, c.r.

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(oralement)

Having regard to the grounds of appeal and the relief sought in both the Notice of Appeal and the Cross-Appeal, it is evident that both parties are of the view the application judge erred in remitting the matter of Mr. Mix's readmission to the Law Society's Committee on Admissions. Accordingly, the application to stay the order below is granted without costs.

En ce qui a trait aux moyens d'appel et aux mesures réparatoires demandées à la fois dans l'avis d'appel et dans l'appel reconventionnel, il est évident que les deux parties sont d'avis que le juge saisi de la requête a commis une erreur en renvoyant la question de la réintégration de M. Mix au Comité des admissions du Barreau. Par conséquent, la demande de suspension de l'ordonnance du tribunal de première instance est accueillie sans dépens.